

BMO NESBITT BURNS

GROUPE DE FONDS BMO NESBITT BURNS

Prospectus Simplifié

5 NOVEMBRE 2009

Offrant des parts de catégorie A et de catégorie F seulement, à moins d'indication contraire, du :

**Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns
(parts de catégories A, F et I)**

Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns

Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns

Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns

Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns

Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns

Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns

Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.



TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	1
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU GROUPE DE FONDS BMO NESBITT BURNS	6
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	8
SERVICES FACULTATIFS	10
FRAIS	12
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	14
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	15
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	15
QUELS SONT VOS DROITS?	16
INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ...	17
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES BMO NESBITT BURNS	19
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES SÉLECTIONNÉES BMO NESBITT BURNS	21
FONDS D' OBLIGATIONS BMO NESBITT BURNS	23
FONDS ÉQUILIBRÉ BMO NESBITT BURNS	25
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BMO NESBITT BURNS	27
FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ BMO NESBITT BURNS	29
FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE BMO NESBITT BURNS	31
FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE BMO NESBITT BURNS	33

INTRODUCTION

Le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns, le Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns, le Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns, le Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns, le Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns, le Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns, le Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns et le Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns (collectivement, les « Fonds » ou le « Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns » et, individuellement, le « Fonds ») constituent des fiducies de fonds communs de placement à capital variable. Les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié et sont désignées collectivement les « parts ». Le siège social des Fonds est situé au 1 First Canadian Place, 54th Floor, Toronto (Ontario) M5X 1H3. « Nous », « notre », « nos » et le « gestionnaire » désignent BMO Nesbitt Burns Inc.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 16, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 17 à la page 34, contient de l'information propre à chacun des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans la notice annuelle des Fonds, les derniers états financiers annuels vérifiés déposés et les états financiers semestriels non vérifiés des Fonds, ainsi que dans le dernier rapport annuel déposé de la direction sur le rendement des Fonds et le rapport semestriel de la direction sur le rendement des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 800 361-1392, par courriel à contact.centre@bmonb.com, par la poste à l'adresse susmentionnée ou en vous adressant à votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web à www.sedar.com ainsi que sur notre site Web à www.bmonesbittburns.com/français.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un regroupement de capitaux appartenant à un grand nombre de personnes qui partagent des objectifs de placement communs et il est géré par des gestionnaires de placement. Pour participer à ce regroupement de capitaux, il vous suffit d'acheter des parts de l'OPC. Votre argent est alors investi par des gestionnaires de placement professionnels selon les objectifs de placement de l'OPC.

Les gestionnaires de placement ont les ressources pour suivre continuellement tous les placements de l'OPC, une tâche que la plupart des épargnants ne peuvent pas faire ou n'ont pas le temps de faire eux-mêmes.

La diversification constitue l'un des avantages les plus importants dans le cadre d'un placement dans un OPC. Un OPC détiendra un nombre de titres émis par divers gouvernements ou sociétés au sein d'un même portefeuille. En outre, un OPC détiendra différents types de placements selon ses objectifs de placement. Ainsi, il peut détenir des actions, des obligations, des montants en espèces, des instruments dérivés ou tout regroupement de ceux-ci selon les objectifs de placement du fonds particulier.

La valeur des placements détenus par un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique ainsi que les changements qui surviennent au sein du marché, du gouvernement et des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement diminuera au cours de certaines périodes. Si vous vendez vos parts au moment où leur prix est inférieur à celui que vous avez payé, vous perdrez de l'argent sur votre placement. De façon générale, les OPC sont conçus pour que leurs titres soient détenus dans le cadre de placements à long terme. Par le passé, on a pu constater que la détention de titres d'OPC sur de longues périodes réduisait le risque de perte.

Nous ne pouvons pas garantir que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un Fonds du Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts d'un fonds commun de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la page 9 pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

La valeur marchande des parts d'un OPC est directement liée à la valeur marchande de ses placements sous-jacents. Des changements dans la valeur marchande des parts peuvent être attribuables à divers facteurs, notamment à la conjoncture économique et boursière, à la fluctuation des devises, aux événements sur la scène politique et économique mondiale, ainsi qu'à l'imposition éventuelle de contrôles du change ou d'autres lois ou restrictions gouvernementales à l'étranger.

Le degré de risque associé à chaque OPC est différent. De façon générale, le risque est réputé proportionnel au potentiel de gains et de pertes. Plus le degré de risque augmente, plus le potentiel de gains et de pertes augmente. Les personnes qui visent un rendement élevé peuvent choisir d'assumer un degré de risque plus élevé en investissant dans des fonds plus volatils que d'autres. La volatilité, mesure importante du risque, se mesure par la fréquence et l'importance des changements dans la valeur marchande d'un fonds. Plus les changements sont fréquents et importants, plus le fonds sera réputé volatil. La volatilité est grandement tributaire des titres dans lesquels un fonds investit. Ainsi, chaque fonds comportera un degré différent de volatilité.

Votre conseiller en placement peut vous aider à choisir la combinaison d'OPC qui convient le mieux à vos objectifs de placement. Le type de fonds dans lesquels vous décidez d'investir dépend surtout des objectifs de placement, de l'échéance et de la tolérance au risque que vous recherchez. Il est important de tenir compte de la volatilité globale de votre portefeuille puisque l'évolution de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence différente sur le rendement d'un fonds à l'autre. Le fait d'investir dans différents fonds peut réduire la volatilité globale de votre portefeuille puisque l'influence qu'un placement dans un fonds pourrait avoir sur le rendement global de votre portefeuille pourrait être réduite. Il s'agit de la diversification. Un fonds présentant une faible volatilité pourrait ne pas produire un rendement élevé, mais sa relative stabilité pourrait contribuer à contrebalancer la fluctuation de la valeur d'un fonds à volatilité élevée. Un portefeuille bien diversifié peut équilibrer l'influence d'une fluctuation importante de la valeur d'un fonds particulier.

Vous trouverez ci-après une description des facteurs de risque pouvant en règle générale toucher le Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns. La partie présentant de l'information précise sur chacun des Fonds renferme des précisions sur les principaux risques pouvant toucher chacun des Fonds.

Risque associé à la catégorie

Certains OPC offrent plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie de parts pourrait comporter ses propres frais, lesquels font l'objet d'un suivi distinct. Si la quantité d'éléments d'actif attribuables à une catégorie est insuffisante pour régler les frais qui lui sont attribuables, les éléments d'actif attribuables aux autres catégories de parts serviront à régler la différence. Cette situation entraînera une réduction du rendement que réaliseront les porteurs de parts de ces autres catégories, dont les porteurs qui sont d'autres OPC, puisqu'un fonds est responsable des obligations financières de toutes ses catégories de parts.

Risque associé aux marchandises

La fluctuation du prix des marchandises, comme le pétrole et le gaz naturel, pourrait toucher une société du secteur des ressources naturelles ou une fiducie de revenu ou de redevance dont les activités sont fondées sur une certaine marchandise. L'OPC qui investit dans les titres d'un tel émetteur pourrait également en être touché. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut faire l'objet de fluctuations importantes sur de courtes périodes. Le prix des marchandises peut également être touché par la découverte de nouvelles ressources ou des modifications des règlements du gouvernement.

Risque associé à la concentration

Certains organismes de placement collectif ont des placements concentrés dans un émetteur particulier, ce qui leur permet de miser sur le potentiel de l'émetteur en question, mais signifie également qu'ils ont tendance à être plus volatils que des fonds plus diversifiés. Leur liquidité, et, par conséquent, leur capacité de répondre aux demandes de rachat, pourraient être touchées de façon défavorable. De plus, comme ces fonds investissent dans un nombre moins important d'émetteurs, ils sont davantage touchés par le rendement d'émetteurs individuels. Ces fonds pourraient donc être plus risqués que d'autres fonds qui détiennent un nombre plus important d'émetteurs dans leur portefeuille.

Risque associé au crédit

Les OPC qui investissent dans des instruments du marché monétaire, des obligations et d'autres titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés sont touchés par la capacité de l'entité émettrice à verser des intérêts ou à rembourser le capital à l'échéance. La solvabilité est établie par une agence de notation indépendante, comme DBRS, Moody's Investors Service ou Standard & Poor's. Si une agence de notation établit que le degré de solvabilité d'un émetteur a diminué, elle peut rabaisser la note de crédit de l'émetteur et/ou du titre. Un rabaissement de la note entraînera

vraisemblablement la baisse du cours du titre. Ce risque s'avère faible pour les émetteurs dont la note de crédit est élevée et élevé pour les émetteurs dont la note de crédit est faible. Les titres émis par des sociétés bien établies et les gouvernements de pays industrialisés sont habituellement assujettis à un faible risque associé au crédit. Les titres de revenu à risque et rendement élevé dans lesquels certains Fonds investissent sont exposés à un risque d'érosion du capital et de perte de revenu supérieur à celui auquel s'exposent les titres à revenu fixe ayant obtenus une note supérieure et ils sont réputés être moins sûrs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à verser l'intérêt et à rembourser le capital.

Risque associé aux devises

En plus des autres risques, la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères aura une incidence sur la valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif qui investit à l'extérieur du Canada. Par exemple, les parts du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns sont souscrites en dollars canadiens. Toutefois, les titres de sociétés des États-Unis qui composent le portefeuille du Fonds sont libellés en dollars américains. En raison de la fluctuation des taux de change, il se peut qu'un changement défavorable dans le taux de change vienne réduire, ou même anéantir, une augmentation de la valeur des titres de sociétés des États-Unis qui composent le Fonds. Cette situation nuirait à la valeur liquidative par part du Fonds. L'inverse peut également se produire et le Fonds pourrait tirer profit d'un changement favorable dans les taux de change.

Risque associé aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements dont la valeur est fondée sur la valeur d'un placement sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être utiles pour se couvrir contre les pertes associées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt ou à titre de solution de rechange aux éléments d'actifs sous-jacents. Les organismes de placement collectif ne peuvent utiliser les instruments dérivés que si les Autorités canadiennes en valeurs mobilières le leur permettent. Les instruments dérivés comportent les risques suivants :

- rien ne garantit qu'un marché liquide sera créé pour permettre à un OPC de réaliser des profits ou de limiter ses pertes en vendant un instrument dérivé;
- l'OPC qui a recours à des instruments dérivés s'expose aux risques associés au crédit inhérents à la capacité des cocontractants à respecter leurs obligations;
- les instruments dérivés qui sont négociés sur des marchés étrangers pourraient offrir une liquidité

inférieure à celle qu'offrent des instruments dérivés comparables négociés au Canada et s'exposer à un risque associé au crédit supérieur à celui auquel ces derniers s'exposent;

- rien ne garantit que la stratégie de couverture d'un OPC sera efficace;
- le cours d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter véritablement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Risque associé à un placement dans des actions

Les OPC qui investissent principalement dans des actions devront assumer différents degrés de risque, allant de faible à très élevé, selon la nature de leurs objectifs et stratégies de placement. Par exemple, le placement d'un fonds commun de placement dans des sociétés à petite capitalisation ou dans des actions de croissance pourrait être plus volatile que celui d'un fonds commun de placement qui investit dans des valeurs sûres.

Le placement des OPC qui investissent dans des actions a tendance à être davantage volatile que celui des fonds communs de placement qui investissent dans des titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts pourrait être touchée par une fluctuation supérieure à celle des parts de fonds communs de placement qui investissent dans des titres à revenu fixe.

Les OPC qui mettent l'accent sur les placements dans des actions seront touchés par le sort des sociétés qui émettent les titres de participation et par la conjoncture ayant une incidence sur le marché de la bourse de valeurs où sont négociés les titres ainsi que par la tendance économique générale.

Les OPC qui investissent dans des parts de fiducie, comme les fiducies de redevances pétrolières et gazières, les fiducies de placement immobilier et les fiducies de revenu, et dans des parts de sociétés en commandite seront assujettis à des degrés différents de risque en fonction du secteur d'activités et de l'actif sous-jacent. Parmi ces risques figurent notamment l'évolution des activités, comme une décision de se lancer dans un nouveau type d'activités, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement avantageux, la résiliation d'un contrat par un client important ou une poursuite importante. Les parts de fiducie et les parts de sociétés en commandite sont souvent plus volatiles que les obligations de gouvernements, les obligations de sociétés et les actions privilégiées. Il se pourrait que des modifications apportées aux lois fiscales actuelles puissent avoir une incidence sur ces placements.

Conformément aux nouvelles règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), certains organismes cotés en bourse, comme les fiducies de revenu, doivent ou devront payer l'impôt sur les

distributions versées aux porteurs de parts au moyen de certains types de revenu. Si une fiducie de revenu visée par la nouvelle loi (une « fiducie intermédiaire de placement déterminée ») paie l'impôt en question à l'égard d'une distribution, la distribution sera considérée, entre les mains de l'épargnant, comme s'il s'agissait d'un dividende d'une société canadienne imposable. Pour une fiducie de revenu qui aurait été une fiducie intermédiaire de placement déterminée le 31 octobre 2006 si les nouvelles règles avaient été en vigueur à cette date, le nouvel impôt touchant la fiducie de revenu et le traitement des distributions à titre de dividendes ne s'appliquera généralement pas avant 2011, dans la mesure où la fiducie de revenu ne connaît pas une croissance démesurée d'ici là selon les lignes directrices publiées par le ministre des Finances le 15 décembre 2006 traitant de la portée de la croissance d'une fiducie de revenu existante sans risque de perdre l'avantage du délai d'application de quatre ans du nouvel impôt. Les règles d'imposition des entités intermédiaires de placement déterminées pourraient réduire les avantages fiscaux reliés à la détention de parts de fiducies de revenu. Cette mesure pourrait nuire au rendement des OPC qui détiennent, directement ou par l'entremise d'un fonds sous-jacent, des parts de fiducies de revenu.

Risque associé aux titres étrangers

La valeur d'un titre étranger pourrait être influencée par les facteurs économiques, politiques et financiers du pays dont le gouvernement ou la société émet le titre. Les émetteurs de titres basés à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont habituellement pas visés par une réglementation aussi serrée que celle à laquelle sont assujettis les émetteurs du Canada ou des États-Unis. Les normes de divulgation, de comptabilité et de vérification des pays étrangers pourraient ne pas ressembler, dans certains cas de façon importante, à celles qui s'appliquent au Canada ou aux États-Unis. Les organismes de placement collectif, et les fonds sous-jacents, qui investissent dans des titres d'émetteurs établis dans des pays ayant des économies en développement pourraient être davantage exposés aux risques associés au marché, au crédit et au taux de change, à des risques d'ordre juridique et politique et à d'autres risques qui diffèrent des risques associés aux placements dans des marchés de titres étrangers développés ou qui pourraient être supérieurs à ces risques.

Risque associé à un placement dans un fonds de fonds

Certains organismes de placement collectif investissent directement dans d'autres organismes de placement collectif ou obtiennent une exposition à ceux-ci dans le cadre de leur stratégie de placement. Ces fonds seront assujettis aux risques des fonds sous-jacents. De plus, si un fonds sous-jacent

suspend les rachats, l'organisme de placement collectif ne sera plus en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas être en mesure de racheter des parts. Par ailleurs, un organisme de placement collectif peut acheter ou racheter une grande quantité de parts d'un fonds sous-jacent. Par conséquent, le fonds sous-jacent pourrait être obligé de modifier la composition de son portefeuille de façon importante ou le gestionnaire de portefeuille pourrait être obligé de vendre des titres à des prix défavorables. Cette situation pourrait nuire au rendement du fonds sous-jacent. Les organismes de placement collectif qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent avoir plus de 10 % de leur actif net investis dans un fonds sous-jacent et peuvent détenir plus de 10 % des parts d'un fonds sous-jacent à tout moment.

Risque associé aux taux d'intérêt

La valeur des placements dans des titres à revenu fixe, notamment les obligations, les bons du Trésor et les effets de commerce, sera directement influencée par la fluctuation et l'évolution des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur du titre à revenu fixe diminuera. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur du titre à revenu fixe augmentera. Cela se produit parce que, à la date d'émission, la plupart des titres à revenu fixe ont un taux d'intérêt fixe qui sera versé aux porteurs de titres jusqu'à la date échéance. Dès que les taux d'intérêt changent, la valeur du titre à revenu fixe change de sorte que son rendement à l'échéance et le rendement à l'échéance d'un titre équivalent émis actuellement sont les mêmes, tous les autres facteurs étant les mêmes.

Risque associé à un rachat important

Un organisme de placement collectif peut avoir un ou plusieurs épargnants, notamment un autre fonds, qui détiennent une quantité importante de parts du fonds. La souscription ou le rachat d'une quantité importante de parts d'un fonds peut obliger le conseiller en placement à modifier la composition du portefeuille du fonds de façon importante ou pourrait l'obliger à vendre des placements à des prix défavorables. Cette situation pourrait nuire au rendement d'un fonds.

Risque associé à la liquidité

L'achat et la vente de titres de sociétés oeuvrant dans certains secteurs spécialisés ou dans de petits marchés ou dans des marchés en voie de développement pourraient être difficiles en raison des incidences de la conjoncture politique et économique ou en raison d'un manque de reconnaissance des titres sur le marché. Il pourrait être difficile d'évaluer les petites sociétés qui conçoivent de nouveaux produits ou services

pour lesquels aucun marché n'a encore été créé et à l'égard desquels aucun revenu n'a encore été réalisé. De telles sociétés pourraient ne disposer que d'une petite quantité d'actions sur le marché, ce qui pourrait donc faire en sorte qu'elles soient difficiles à acheter ou vendre. La valeur des OPC qui détiennent de tels placements pourrait augmenter ou diminuer de façon importante.

Risque associé à des titres liés à des prêts hypothécaires et à des titres adossés à des éléments d'actif

L'OPC qui investit dans des titres liés à des prêts hypothécaires et à des titres adossés à des éléments d'actif est assujéti au risque associé au crédit, au risque associé aux taux d'intérêt et au risque associé à la liquidité décrits ci-dessus. La hausse des taux d'intérêt a tendance à prolonger la durée de ces titres, ce qui fait en sorte qu'ils sont davantage à la merci de la fluctuation des taux d'intérêt. Au cours d'une période d'augmentation des taux d'intérêt, ces titres peuvent se montrer davantage volatiles. Il s'agit d'un risque lié à la prolongation. À l'inverse, si les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent régler leurs dettes plus tôt que prévu. Il s'agit du risque lié à un règlement anticipé. Cette situation pourrait réduire le rendement du fonds puisque le fonds devra réinvestir cette somme aux taux d'intérêt inférieurs qui sont alors en vigueur. Il s'agit d'un risque de contraction.

Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les OPC peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Le prêt de titres est une opération aux termes de laquelle un fonds prête des titres par l'entremise d'un agent autorisé en contrepartie de frais et d'une forme de garantie acceptable. Aux termes d'une mise en pension, un fonds convient de vendre des titres en contrepartie de liquidités tout en assumant l'obligation de racheter ces titres en contrepartie de liquidités (habituellement à un prix inférieur). Une prise en pension est une opération aux termes de laquelle un fonds vend des titres en contrepartie de liquidités tout en convenant de revendre ces titres en contrepartie de liquidités (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres surviennent en cas de défaut d'un cocontractant aux termes de la convention attestant l'opération, et l'OPC est tenu de faire une réclamation en vue de recouvrer son placement. Dans des opérations de prêt ou des mises en pension de titres, un fonds peut subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans le cas d'une prise en

pension de titres, un fonds peut subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue.

Pour limiter les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres :

- la garantie détenue par l'OPC doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu ou prêté ou des espèces versées (la garantie est rajustée chaque jour ouvrable pour s'assurer que cette valeur est maintenue);
- les mises en pension et opérations de prêt sont limitées à la moitié des éléments d'actif d'un OPC (la garantie détenue à l'égard des titres prêtés et les liquidités versées relativement aux titres reçus ne sont pas comprises dans ce calcul);
- l'agent prêteur n'effectuera de telles opérations qu'avec les parties qui, à son avis, ont les ressources et la solidité financière nécessaires pour respecter les modalités des conventions.

Risque associé aux ventes à découvert

Certains OPC peuvent investir dans des fonds sous-jacents qui s'adonnent à un nombre restreint de ventes à découvert. La « vente à découvert » est un moyen qui consiste à emprunter des titres auprès d'un prêteur et à les vendre sur le marché libre. Le vendeur rachète par la suite le même nombre de titres et les remet au prêteur. Entre le moment où les titres sont empruntés et le moment où ils sont rachetés et remis, le prêteur reçoit un dépôt constitué du produit de la première vente et des versements d'intérêt du fonds sous-jacent. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds sous-jacent les emprunte et le moment où il les rachète et les remet, la différence de prix (déduction faite de l'intérêt que le fonds sous-jacent doit verser au prêteur) constitue un profit pour le fonds sous-jacent. Les organismes de placement collectif ne peuvent avoir recours à la vente à découvert que si les Autorités canadiennes en valeurs mobilières le permettent. La vente à découvert comporte les risques suivants :

- rien ne garantit que la valeur des titres diminuera suffisamment au cours de la période de vente à découvert pour contrebalancer l'intérêt versé par le fonds sous-jacent et pour que celui-ci réalise un profit; à l'inverse, les titres peuvent même prendre de la valeur et donner lieu à une perte;
- s'il n'existe aucun marché liquide pour les titres, le fonds sous-jacent pourrait avoir de la difficulté à racheter et remettre les titres empruntés;
- il y a également un risque que le fonds sous-jacent perde la garantie octroyée au prêteur si le prêteur déclare faillite.

Les organismes de placement collectif qui ont recours aux ventes à découvert doivent se plier à des contrôles et se fixer des limites afin de contrer ces risques en

limitant l'importance de l'exposition aux ventes à découvert et se limiter aux titres visés par une vente à découvert pour lesquels un marché liquide adéquat

est prévu. Le fonds sous-jacent se fixera un plafond d'emprunt et n'empruntera que de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU GROUPE DE FONDS BMO NESBITT BURNS

Le tableau suivant renferme de l'information sur BMO Nesbitt Burns Inc. et le Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns :

Gestionnaire

<p>BMO Nesbitt Burns Inc. 1 First Canadian Place 54th Floor Toronto (Ontario) M5X 1H3</p>	<p>BMO Nesbitt Burns Inc. est chargée de la gestion quotidienne des Fonds. Le gestionnaire est assujéti à l'autorité et au contrôle des fiduciaires des Fonds.</p> <p>BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale indirecte de la Banque de Montréal.</p>
--	--

Gestionnaires de portefeuille

<p>Jones Heward Conseiller en valeurs Inc. 4200-77 King Street West Toronto (Ontario) M5K 1J5</p>	<p>Jones Heward Conseiller en valeurs Inc. est chargée de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds suivants :</p> <p>Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns</p>
	<p>Jones Heward Conseiller en valeurs Inc. est membre du groupe de BMO Nesbitt Burns Inc.</p>
<p>Harris Investment Management, Inc. 190 South LaSalle Street, 4th Floor P.O. Box 755 Chicago (Illinois) 60690</p>	<p>Harris Investment Management, Inc. est chargée de la gestion du portefeuille de placement du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns.</p> <p>Harris Investment Management, Inc. est membre du groupe de BMO Nesbitt Burns Inc.</p>
<p>Pyrford International Limited 79 Grosvenor Street Londres (Royaume-Uni) W1K 3JU</p>	<p>Pyrford International Limited est chargée de la gestion du portefeuille de placement du Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns.</p> <p>Pyrford International Limited est membre du groupe de BMO Nesbitt Burns Inc.</p>

Fiduciaires

<p>Paul C. Adair Toronto (Ontario) Patrick W.J. French Oakville (Ontario) Mary Lafazanis Toronto (Ontario) Richard L. Mills Toronto (Ontario) Colin Monteith Toronto (Ontario) Sarah E.A. Widmeyer Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds sont constitués sous forme de fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous souscrivez des parts d'une fiducie.</p> <p>Les fiduciaires détiennent le titre de propriété des Fonds pour le compte des porteurs de parts.</p>
--	---

Placeur principal

BMO Nesbitt Burns Inc. Toronto (Ontario)	BMO Nesbitt Burns Inc. vend des parts des Fonds par l'entremise de ses représentants qui sont des mandataires du gestionnaire et non des Fonds.
---	---

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)	La Compagnie Trust CIBC Mellon est chargée de la bonne garde des titres des Fonds.
--	--

Agent chargé de la tenue des registres

Jones Heward Conseiller en valeurs Inc. Toronto (Ontario)	L'agent chargé de l'inscription et de la tenue des registres est chargé de conserver les noms des porteurs de parts des Fonds et tient les registres du nombre de parts détenues.
--	---

Vérificateurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables agréés, Experts-comptables autorisés Toronto (Ontario)	Les vérificateurs vérifient les états financiers annuels des fonds afin de s'assurer qu'ils reflètent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de chaque Fonds conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les vérificateurs sont indépendants de BMO Nesbitt Burns Inc. et des Fonds. Bien que vous n'aurez pas à approuver un remplacement de vérificateurs, vous serez avisé par écrit des remplacements proposés en question au moins 60 jours avant le remplacement.
---	--

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le 1^{er} mai 2007 le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant ») pour le compte du Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns.

Le 12 septembre 2007, le comité d'examen indépendant est entré en fonction. Il est chargé d'étudier les questions de conflits d'intérêts repérées par le gestionnaire et confiées au comité d'examen indépendant et d'émettre des recommandations sur les politiques et procédures écrites du gestionnaire portant sur le traitement des questions de conflits d'intérêts. Chaque fois qu'une question de conflits d'intérêts est repérée et confiée au comité d'examen indépendant à des fins d'étude, le comité d'examen indépendant cherchera à savoir si la mesure proposée par le gestionnaire permettra d'obtenir des résultats justes et raisonnables pour les Fonds.

Le comité d'examen indépendant se compose actuellement de cinq membres dont chacun est indépendant des Fonds, du gestionnaire et des autres sociétés liées au gestionnaire. Pour chaque exercice des Fonds, le comité d'examen indépendant préparera un rapport à l'intention des porteurs de titres le quel décrit le comité d'examen indépendant ainsi que ses activités au cours de l'exercice. Les porteurs de titres peuvent obtenir un exemplaire de ce rapport, sans frais, en appelant au 1 800 361-1392, en nous écrivant à contact.centre@bmonb.com ou à BMO Nesbitt Burns Inc., 1 First Canadian Place, 54th Floor, Toronto (Ontario) M5X 1H3, ou en visitant notre site Web à www.bmonesbittburns.com ou le site Web de SEDAR à www.sedar.com.

La notice annuelle des Fonds renferme d'autres renseignements sur le comité d'examen indépendant, notamment l'identité de ses membres.

Le Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif conformément à l'objectif et/ou à la stratégie de placement du Fonds, sous réserve de certaines conditions. Si BMO Nesbitt Burns Inc., l'un des membres de son groupe ou l'une des personnes avec laquelle elle a des liens est le gestionnaire du fonds sous-jacent, BMO Nesbitt Burns Inc., ne pourra pas exercer le droit de vote que confèrent les titres du fonds sous-jacent. Au besoin, BMO Nesbitt Burns Inc. peut faire en sorte que le droit de vote que confèrent les titres du fonds sous-jacent soit exercé par les véritables porteurs de parts du Fonds.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Fonds et catégories

Chacun des Fonds est un fonds commun de placement à capital variable et peut émettre un nombre illimité de parts. À l'heure actuelle, des parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié. D'autres catégories de parts d'un Fonds pourraient être offertes à l'avenir. Le cas échéant, les droits rattachés aux autres catégories ne toucheront pas de façon importante les droits rattachés aux parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I existantes.

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les épargnants.

Les parts de catégorie F sont destinées aux épargnants qui participent à des programmes n'imposant pas de frais d'acquisition aux épargnants ni le paiement de frais de service aux conseillers en placement, mais qui doivent payer des frais annuels à leurs conseillers en placement. Pour ces épargnants, le gestionnaire peut exclure la totalité ou une partie des frais de placement qui sont habituellement inclus dans les frais de gestion de la catégorie A et, par conséquent, abaisser les frais de gestion des parts de catégorie F. Parmi les épargnants qui pourraient souscrire des parts de catégorie F figurent les suivants :

- les clients de conseillers financiers rémunérés au service qui versent des frais annuels à leur conseiller en placement en contrepartie de services permanents de conseils en planification financière (plutôt que des commissions à chaque opération d'achat) et dont les conseillers en placement ne perçoivent pas d'honoraires auprès du gestionnaire à l'égard de ces clients;
- les clients de programmes de compte intégré offerts par des courtiers qui doivent payer des frais annuels à leurs conseillers en placement en contrepartie de services permanents de conseils en planification financière dans le cadre d'un programme intégré, plutôt que des frais d'acquisition à chaque opération.

Les parts de catégorie F ne sont offertes qu'aux épargnants qui, selon le gestionnaire, sont admissibles à leur détention.

Les parts de catégorie I sont des parts à vocation particulière destinées à des programmes de gestion d'actif et elles ne sont offertes qu'aux épargnants institutionnels et à d'autres fonds d'investissement que le gestionnaire choisit au cas par cas à l'occasion. Ces épargnants doivent conclure une entente distincte avec nous concernant la catégorie I et négocier des frais distincts qu'ils devront nous

payer. Les parts de catégorie I ne sont actuellement offertes que pour le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns.

Achats

Le placement initial minimal dans des parts de catégorie A ou de catégorie F d'un Fonds est de 1 000 \$ (dans le cas du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns, le placement initial peut se faire en dollars canadiens ou américains). Tout placement subséquent (compte non tenu du réinvestissement des distributions) dans des parts de catégorie A ou de catégorie F doit être d'au moins 100 \$ (dans le cas du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns, les placements subséquents peuvent se faire en dollars canadiens ou américains selon la devise choisie au moment du placement initial dans des parts). Le gestionnaire peut changer ce placement initial minimum à tout moment. Le placement minimum dans des parts de catégorie I est établi par contrat.

L'épargnant peut transmettre ses ordres d'achat de parts par écrit, par téléphone ou par Internet uniquement par l'entremise des représentants du gestionnaire (qui sont appelés dans le présent prospectus les « conseillers en placement de BMO Nesbitt Burns » ou les « conseillers en placement »). Les ordres d'achat de parts sont envoyés au gestionnaire par le conseiller en placement et sont évalués à la prochaine valeur liquidative par part fixée après réception et acceptation de l'ordre. Dans le cas du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns, l'épargnant choisit, au moment de l'achat, d'acquérir les parts en dollars canadiens ou américains et ces parts sont par la suite maintenues dans la devise choisie tant que celles-ci sont détenues par l'épargnant. **Veillez noter que la capacité de souscrire des parts du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns en dollars américains est offerte aux fins de commodité aux épargnants et ne constitue pas une couverture du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.** Aux fins des souscriptions de parts du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns en dollars américains, on calcule la valeur liquidative par part en convertissant la valeur du dollar canadien en dollars américains d'après les taux de change en vigueur.

L'épargnant pourrait devoir payer au conseiller en placement des frais d'acquisition négociés qui sont payables à l'achat de parts. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Les Fonds se réservent le droit d'accepter ou de refuser les ordres d'achat, pourvu que la décision de refuser un ordre soit prise dans la journée qui suit sa

réception et que les sommes reçues pour cet ordre soient remboursées immédiatement. Les Fonds ont le droit de refuser les ordres qui ne sont pas accompagnés du paiement.

Aucun certificat représentant des parts ne sera délivré, à moins que les fiduciaires ne le permettent.

Rachats

Les épargnants peuvent vendre la totalité ou une partie de leurs parts à tout moment. Pour faire racheter des parts, l'épargnant doit remettre directement au gestionnaire ou à son conseiller en placement un ordre de rachat qui peut être transmis par téléphone, par écrit ou par Internet à l'intention du Fonds. La demande devrait énoncer les détails de l'ordre (soit le nom du Fonds et la valeur en dollars ou le nombre de parts devant être rachetées). L'ordre de rachat reçu par le Fonds est traité à la prochaine valeur liquidative par part fixée après réception de l'ordre.

Le règlement des parts rachetées sera effectué dans les trois jours ouvrables suivant le calcul de la valeur liquidative de ces parts si un ordre de rachat rempli et tous les documents requis ont été reçus. Dans le cas des parts du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns, l'épargnant recevra le produit du rachat en dollars canadiens ou américains, selon la devise qu'il a choisie au moment de l'achat des parts.

En raison du coût relié à la tenue d'un compte ou à un placement dans un Fonds, les Fonds se réservent le droit de racheter des parts et de fermer un compte si sa valeur liquidative totale est inférieure à un montant donné. Le solde minimum permettant de conserver un placement dans des parts de catégorie A ou de catégorie F d'un Fonds est de 500 \$. La détention minimale de parts de catégorie I est établie par contrat. Les porteurs de parts seront avisés de la fermeture du compte et disposeront de 30 jours pour effectuer un placement additionnel afin de porter la valeur du compte au montant minimum requis. Si un rachat partiel de parts fait en sorte que les parts restantes du porteur ont une valeur liquidative totale inférieure au montant minimum requis pour cette catégorie de parts, les Fonds se réservent le droit de racheter la totalité des parts restantes de cette catégorie moyennant un avis de 30 jours donné aux porteurs de parts en question.

Impossibilité pour un épargnant d'acheter ou de faire racheter des parts

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettent au gestionnaire de suspendre l'obligation d'un Fonds d'accepter des parts en vue de leur rachat durant toute période où les

négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs, à une bourse d'options ou sur un marché à terme si plus de la moitié de l'ensemble des éléments d'actif du Fonds, selon la valeur marchande ou l'exposition au marché sous-jacent, compte non tenu de ses éléments de passif, est négociée, si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable et pratique pour le Fonds ou, dans d'autres cas, le rachat de ces parts peut aussi être interrompu avec le consentement de l'autorité canadienne en valeurs mobilières compétente pendant toute période durant laquelle le gestionnaire juge que les conditions existantes rendent impossible la vente d'éléments d'actif du Fonds ou l'empêchent d'en déterminer la valeur. Le droit de l'épargnant de faire racheter des parts du Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns, du Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns ou du Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns peut être automatiquement suspendu si le droit de vendre des parts d'un ou de plusieurs de leurs fonds sous-jacents respectifs est suspendu.

Aucun des Fonds n'acceptera d'ordre d'achat de parts pendant toute période où le rachat de ses parts a été suspendu.

Substitutions

Vous pouvez échanger des parts d'une catégorie d'un Fonds contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds si vous êtes admissible à la détention de parts de cette catégorie. Il s'agit d'une reclassification, qui ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt. Ainsi, la reclassification de vos parts ne donnera pas lieu à un gain ni une perte en capital aux fins de l'impôt. D'autres frais pourraient s'appliquer à l'égard de l'autre catégorie de parts selon la catégorie de parts et les ententes entre l'épargnant et le conseiller en placement.

De plus, les porteurs de parts peuvent à l'occasion échanger l'ensemble ou une partie de leur placement dans une catégorie de parts d'un Fonds contre une catégorie de parts d'un autre Fonds, dans la mesure où ils sont admissibles à la détention de parts de cette catégorie, ou contre tout autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire et autorisé par celui-ci. Le premier ordre de substitution de parts de catégorie A ou de parts de catégorie F doit être d'une valeur supérieure à 1 000 \$. Le montant minimum requis pour effectuer une substitution de parts de catégorie I est établi par contrat. À la réception d'une demande de substitution de parts d'un Fonds soumise par l'épargnant, nous rachèterons le nombre approprié de parts que détient alors l'épargnant et affecterons le produit à l'achat de

parts de l'autre Fonds ou organisme de placement collectif autorisé. Se reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous », à la page 13.

Si un épargnant n'est plus admissible à la détention de parts de catégorie F ou de catégorie I, il disposera de 90 jours pour nous donner la directive d'effectuer un échange contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds ou pour faire la preuve qu'il demeure admissible à la détention de parts de catégorie F ou de catégorie I. Si aucune directive ne nous est remise, nous procéderons automatiquement à la reclassification des parts de catégorie F ou de catégorie I en parts de catégorie A du même Fonds à la fin de la période de 90 jours.

Les substitutions entre Fonds et contre des parts d'un autre organisme de placement collectif autorisé peuvent entraîner des gains ou des pertes en capital aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Mode d'évaluation des parts

La totalité des achats, des substitutions et des rachats sont fonction de la valeur liquidative des parts achetées, substituées ou rachetées. La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée à la clôture des négociations chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte. Les ordres d'achat, de substitution ou de rachat remis avant 16 h (heure de Toronto) seront traités selon la valeur liquidative calculée à la clôture des négociations ce jour-là. Sinon, l'ordre sera traité selon la valeur liquidative calculée à la clôture des négociations le jour suivant où la Bourse de Toronto est ouverte. Si la Bourse de Toronto ferme avant 16 h (heure de Toronto) un jour quelconque, le gestionnaire peut prescrire une heure de tombée plus hâtive pour le traitement des ordres selon la valeur liquidative calculée ce jour-là.

Pour calculer la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée de parts d'un Fonds, l'actif du Fonds est réparti entre ses catégories et son passif est réparti entre les catégories (si le passif se rapporte à toutes les catégories) ou n'est attribué qu'à une catégorie donnée (si le passif se rapporte à une seule catégorie). La valeur liquidative de la catégorie correspond alors à la quote-part de la catégorie de l'actif du Fonds moins le passif du Fonds attribué à cette catégorie de parts, divisé par le nombre de parts de la catégorie en circulation à ce moment-là :

$$\frac{\text{quote-part de la catégorie de l'actif} - \text{quote-part de la catégorie du passif}}{\text{nombre de parts de la catégorie en circulation}} = \text{valeur liquidative par part}$$

Se reporter à la notice annuelle des Fonds pour de plus amples renseignements sur le mode de calcul de la valeur liquidative des parts d'un Fonds.

Opérations à court terme

Nous décourageons les épargnants d'effectuer des opérations à court terme. Cette pratique pourrait entraîner des coûts inutiles pour un Fonds en raison de l'augmentation des frais de courtage et des autres coûts administratifs du Fonds et risque de nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille. Cette situation pourrait nuire au rendement du Fonds et à la valeur de l'avoir des autres épargnants du Fonds. Elle pourrait surtout devenir sérieuse si des sommes importantes sont en jeu. Une opération à court terme s'entend notamment de l'achat et du rachat ou de la substitution d'une grande quantité de parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Si nous établissons, à notre gré, qu'un épargnant effectue des opérations à court terme pouvant nuire à un Fonds (ou si des modifications à la loi l'y oblige), le Fonds visé pourrait facturer à l'épargnant en question une pénalité pour opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant payé à l'épargnant au rachat ou à la substitution (ou un autre montant requis en vertu d'une modification à la loi). La pénalité devra être versée directement au Fonds à partir du produit du rachat. Se reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 13. Nous pouvons également refuser un ordre d'achat ou de substitution de parts d'un Fonds si nous établissons qu'un épargnant effectue une opération à court terme ou des opérations abusives. Les pénalités imposées aux opérations à court terme, dont les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas aux rachats ou aux substitutions que nous effectuons, qui sont effectués dans certains cas que nous aurons déterminés à notre gré et qui sont effectués dans le cadre de services facultatifs, dont les programmes de retraits automatiques.

SERVICES FACULTATIFS

Programme d'achat préautorisé

Les épargnants peuvent régulièrement souscrire des parts supplémentaires en utilisant le programme d'achat préautorisé des Fonds. Ce programme est offert uniquement pour les achats de parts en dollars canadiens. En utilisant ce système, l'épargnant peut déterminer un montant à investir à une date préétablie et ce montant sera automatiquement déduit de son compte bancaire désigné et investi dans un Fonds à la valeur liquidative fixée à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto à cette date. Le placement initial

minimal dans des parts dans le cadre du programme d'achat préautorisé est de 1 000 \$. Par la suite, le montant d'achat mensuel minimal dans le cadre du programme d'achat préautorisé est de 100 \$. Un épargnant n'a aucuns frais à payer pour acquérir des parts supplémentaires dans le cadre du programme d'achat préautorisé.

Dans le cas où un achat de parts aux termes du programme d'achat préautorisé ne peut être réalisé en raison d'une insuffisance de provisions dans le compte bancaire désigné de l'épargnant, celui-ci peut se voir imputer des frais pour lesquels le gestionnaire obtiendra le règlement en rachetant le nombre de parts correspondant détenues par l'épargnant. Se reporter à la rubrique « Frais ».

Les Fonds ont été dispensés de l'exigence de remettre un prospectus simplifié annuel de renouvellement et les modifications afférentes aux épargnants qui ont choisi de participer au programme d'achat préautorisé des Fonds au moment d'acquérir des parts additionnelles dans le cadre du programme, à moins qu'un épargnant n'en demande expressément un exemplaire. Vous pouvez demander un exemplaire du dernier prospectus simplifié annuel en communiquant avec BMO Nesbitt Burns Inc. sans frais par téléphone au 1 800 361-1392 ou par courriel à contact.centre@bmonb.com ou en communiquant avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns. Le dernier prospectus simplifié annuel est également offert sur notre site Web à www.bmonesbitburns.com ou sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com.

Vous pouvez exercer le droit que vous confère la loi de révoquer votre achat initial de parts dans le cadre d'un programme d'achat préautorisé. Ce droit ne s'applique pas aux achats subséquents effectués dans le cadre du programme d'achat préautorisé. Toutefois, vous continuerez de disposer de la totalité des autres droits que vous confère la loi en matière de valeurs mobilières, notamment les droits pouvant être exercés si une déclaration fautive ou trompeuse est découverte dans le présent prospectus ou dans un document intégré par renvoi dans le présent prospectus, sans égard au fait que vous demandiez ou non un exemplaire du prospectus de renouvellement. Vous continuerez de disposer du droit de mettre fin à votre participation au programme d'achat préautorisé à tout moment, sans frais, moyennant un avis écrit et donné au Fonds au moins cinq jours ouvrables avant la fin du mois précédant l'achat prévu. Se reporter à la rubrique « Quels sont vos droits? ».

Programme de retraits automatiques

L'épargnant peut adhérer à un programme de retraits automatiques aux termes duquel des parts d'un Fonds d'une valeur précise en dollars sont

rachetées, à échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, pour lui verser le produit périodiquement. Au début du programme de retraits, les parts de l'épargnant doivent avoir une valeur liquidative totale minimale de 20 000 \$ et le montant prédéterminé devant être réalisé lors de chaque période de rachat doit être d'au moins 100 \$. Il n'y a pas de frais payables par l'épargnant pour ce programme. L'épargnant peut mettre fin à ce programme de retraits en tout temps et sans frais, par un avis écrit au Fonds au moins dix jours avant la fin du mois précédant la date fixée pour un paiement.

Régimes enregistrés

L'épargnant peut établir un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un fonds de revenu viager (« FRV »), un compte de retraite avec immobilisation des fonds (« CRIF »), un fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») en remplissant la demande appropriée qui peut être obtenue auprès du gestionnaire ou de votre conseiller en placement. Les parts de Fonds souscrites en vue d'être incluses dans de tels comptes enregistrés ou les parts d'autres fonds autorisés à l'occasion par le gestionnaire seront détenues par une société de fiducie agréée, qui agira en qualité de fiduciaire du régime enregistré de l'épargnant et qui s'assurera que le régime demeure enregistré en vertu de toutes les lois applicables. Les CELI permettent aux particuliers d'y verser des cotisations chaque année qui, à leur tour, ne peuvent être investies que dans des placements admissibles, dont des parts du Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns. Les distributions et les gains en capital réalisés au sein d'un CELI seront à l'abri de l'impôt et les sommes retirées d'un CELI ne seront pas assujetties à l'impôt. Se reporter à la rubrique « Frais » pour un exposé des frais payables relativement à ces régimes.

Réinvestissement automatique des distributions

À moins qu'un épargnant ne donne une autre directive au gestionnaire ou au conseiller en placement par écrit, toutes les distributions du Fonds sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même catégorie du Fonds qui effectue la distribution selon la valeur liquidative calculée à la clôture des négociations à la Bourse de Toronto à la date à laquelle les distributions en question sont effectuées. Il n'y a pas de frais d'acquisition exigés au réinvestissement de distributions.

FRAIS

Les tableaux suivants présentent une liste des frais maximums que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans le Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir assumer d'autres frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci.

Frais payables par un Fonds (avant toutes les taxes)¹

Frais de gestion ²	Catégorie A		Catégorie F	
	Frais réels	Frais maximums	Frais réels	Frais maximums
Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns	1,50 %	jusqu'à 2,00%	0,50 %	jusqu'à 1,00 %
Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns	1,50 %	jusqu'à 2,00 %	0,50 %	jusqu'à 1,00 %
Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns	0,65 %	jusqu'à 0,75 %	0,25 %	jusqu'à 0,25 %
Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns	1,40 %	jusqu'à 1,75 %	0,50 %	jusqu'à 0,75 %
Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns	1,75 %	jusqu'à 2,25 %	0,75 %	jusqu'à 1,25 %
Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns	2,10 %	jusqu'à 2,25 %	1,10 %	jusqu'à 1,25 %
Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns	2,15 %	jusqu'à 2,25 %	1,15 %	jusqu'à 1,25 %
Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns	2,20 %	jusqu'à 2,25 %	1,20 %	jusqu'à 1,25 %

Frais d'exploitation ³	Catégorie A et catégorie F
Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns	0,50 %
Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns	0,50 %
Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns	0,25 %
Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns	0,50 %
Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns	0,50 %
Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns	tels qu'engagés
Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns	tels qu'engagés
Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns	tels qu'engagés

¹ Un Fonds peut détenir des titres d'un autre organisme de placement collectif. Des frais payables par les fonds sous-jacents peuvent s'ajouter aux frais payables par le Fonds en question. Le Fonds n'a pas à payer de frais de gestion ni de prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Le Fonds n'a pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent si celui-ci est géré par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui. Le Fonds n'a pas à payer de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres des fonds sous-jacents qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un épargnant qui investit dans les fonds sous-jacents.

² Des frais de gestion, plus les taxes et impôts applicables, sont versés à BMO Nesbitt Burns Inc. pour couvrir la gestion quotidienne des Fonds. Les frais sont annuels, calculés et payés mensuellement, et constituent un pourcentage du solde quotidien moyen de votre placement. Les frais de gestion varient d'un Fonds à l'autre et d'une catégorie à l'autre. Dans le cas des parts de catégorie I, chaque épargnant de la catégorie I négocie des frais relatifs aux parts de catégorie I distincts avec le gestionnaire et les lui verse directement. BMO Nesbitt Burns Inc. peut charger des frais jusqu'à concurrence de frais maximums mais a établi des frais de gestion annuels aux taux indiqués. Les taux établis ne seront pas augmentés à moins que les porteurs de parts ne reçoivent un avis écrit d'au moins 60 jours à cet effet.

Afin de promouvoir les investissements importants dans les Fonds, le gestionnaire peut accepter, à l'occasion, de réduire les frais qu'il pourrait par ailleurs percevoir auprès des Fonds concernant le placement d'un porteur de parts dans ce Fonds, dans la mesure où le montant de la réduction est distribué (une « distribution des frais de gestion ») au porteur de parts. La réduction des frais dans le cas d'un investissement important se négocie entre BMO Nesbitt Burns Inc., en qualité de placeur principal des parts des Fonds, et l'épargnant.

³ Chaque Fonds doit payer tous les frais, plus les taxes et impôts applicables, relatifs à son exploitation et à l'exercice de ses activités. Parmi ces frais figurent notamment les honoraires des vérificateurs, les frais juridiques et les honoraires d'avocats, les frais de garde et les honoraires de l'agent des transferts, les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de parts, y compris les coûts associés au système de tenue du registre des porteurs de parts, les frais engagés dans le cadre de la préparation et de la distribution de prospectus, de rapports financiers et d'autres types de rapports, de relevés et de communications aux porteurs de parts, les frais de comptabilité et d'évaluation du fonds, les frais de dépôt, y compris ceux qui sont engagés par le gestionnaire, les intérêts et les frais bancaires, les frais associés aux installations et au personnel, y compris le coût d'exploitation de nos centres d'appel, la rémunération des fiduciaires, les coûts et dépenses associés au respect du Règlement 81-107, notamment la rémunération et les frais des membres du comité d'examen indépendant; les taxes et impôts applicables ainsi

que les autres frais généraux d'exploitation et de nature administrative (dont les frais engagés pour fournir des services aux porteurs de parts). Les frais d'exploitation sont répartis de façon proportionnelle entre les catégories de chaque Fonds, à moins qu'ils ne concernent qu'une catégorie, auquel cas ils sont attribués à cette catégorie. Les frais d'exploitation engagés à l'égard de plus d'un Fonds sont répartis entre les Fonds de façon juste et équitable. Les pourcentages mentionnés ci-dessus constituent le maximum des frais d'exploitation (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) fixés par le gestionnaire. Ce maximum ne peut être modifié sans l'accord du Fonds et du gestionnaire et sans un avis écrit de 60 jours aux porteurs de parts de la catégorie visée. Des frais d'exploitation maximums distincts peuvent être négociés avec chaque épargnant de la catégorie I. En cas de dépassement du maximum fixé, le gestionnaire prend en charge les frais d'exploitation. Le gestionnaire n'a pas plafonné les frais d'exploitation du Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns, du Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns et du Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns.

Chaque Fonds doit payer ses propres courtages et inclure ces frais dans le coût des placements.

Chaque membre du comité d'examen indépendant a droit à une rémunération en contrepartie des fonctions qu'il assume à ce titre. Ces fonctions consistent notamment à assister aux réunions trimestrielles ainsi qu'aux séances de formation continue internes, à examiner les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire soumet à l'attention du comité d'examen indépendant et d'examiner les politiques et procédures du gestionnaire en matière de conflits d'intérêts une fois par année. La rémunération annuelle versée à chaque membre du comité d'examen indépendant (sauf le président) s'élève à environ 3 200 \$; la rémunération annuelle du président du comité d'examen indépendant est d'environ 4 500 \$. De plus, chaque membre du comité d'examen indépendant a droit au remboursement de tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à ce titre. Le gestionnaire ne remboursera pas les Fonds des coûts associés au respect du Règlement 81-107.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition ¹	Jusqu'à 4 % du prix d'achat des parts de catégorie A. Vous pouvez négocier les frais d'acquisition avec votre conseiller en placement. Des frais d'acquisition fixes d'un montant établi par votre conseiller en placement peuvent s'appliquer aux souscriptions (exception faite des programmes d'achat préautorisés) lorsque des frais d'acquisition de 0 % ont été négociés.
Frais de gestion	Dans le cas des parts de catégorie I, chaque épargnant de la catégorie I négocie des frais de gestion distincts avec le gestionnaire et les lui verse directement.
Frais de substitution ¹	Des frais fixes établis par votre conseiller en placement peuvent s'appliquer aux substitutions.
Frais de rachat	Aucuns
Frais d'opérations à court terme ²	Jusqu'à 2 % du montant du rachat ou de la substitution si l'épargnant souscrit et fait ensuite racheter ou substitue des parts d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur souscription.
Frais d'un régime fiscal enregistré ¹	Des frais d'administration ou de transfert établis par votre conseiller en placement peuvent s'appliquer à l'égard de régimes fiscaux enregistrés.
Frais pour insuffisance de fonds ³	40 \$
Autres frais ¹	Si vous recevez des services spéciaux, il pourrait y avoir d'autres frais à payer pour le maintien de votre compte auprès de BMO Nesbitt Burns Inc. qui pourraient toucher votre placement dans les parts d'un Fonds.

¹ Taxes et impôts applicables en sus. Vous devriez discuter de ces frais avec votre conseiller en placement au moment de la souscription ou de la substitution et de l'ouverture d'un compte ou d'un régime fiscal enregistré.

² Une partie du produit du rachat sera utilisée pour verser la pénalité et les taxes et impôts applicables, le cas échéant, directement au Fonds. Bien que cette pénalité sera, de façon générale, prélevée sur le produit de rachat du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des parts d'autres Fonds du compte de l'épargnant sans avis afin d'acquiescer cette pénalité. Le gestionnaire peut renoncer à cette pénalité à tout moment. Se reporter également à la rubrique « Opérations à court terme » à la page 10.

³ Peuvent s'appliquer si le compte d'un épargnant indique des fonds insuffisants aux termes d'un programme d'achat préautorisé.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant maximum des frais d'acquisition que vous aurez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans des parts de catégorie A de l'un des Fonds sur une période de un, trois, cinq ou dix ans et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Les parts de catégorie F et de catégorie I ne comportent pas de frais d'acquisition.

	À la date de souscription	Après 1 an	Après 2 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Frais d'acquisition initiaux (4 %)	40,00 \$	néant	néant	néant	néant

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le courtage se négocie entre l'épargnant de la catégorie A et le conseiller en placement et peut atteindre 4 % du prix d'acquisition ou, dans certains cas, peut être une charge fixe. Ce montant sera déduit du prix d'acquisition brut de l'épargnant et versé au conseiller en placement. Le prix d'acquisition net s'appliquera à l'acquisition de parts.

Les parts de catégorie F sont destinées aux épargnants qui participent à des programmes qui ne requièrent pas le paiement de frais d'acquisition, mais en vertu desquels des frais annuels sont facturés aux épargnants par leurs conseillers en placement.

Les parts de catégorie I sont destinées aux épargnants qui participent à des programmes qui ne requièrent pas le paiement de frais d'acquisition. Elles ne sont généralement pas vendues par l'intermédiaire de courtiers.

Frais de service

Le gestionnaire prélève sur les frais de gestion annuels qu'il reçoit à l'égard des parts de catégorie A les frais de service suivants pour les verser aux conseillers en placement par l'entremise desquels des parts de catégorie A des Fonds sont vendues. Les pourcentages sont fondés sur la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de catégorie A de chacun des Fonds détenues par le courtier et versés trimestriellement :

Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 1,00 % par année
Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 1,00 % par année
Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 0,50 % par année
Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 1,00 % par année
Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 1,00 % par année
Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 1,00 % par année
Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 1,00 % par année
Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns	jusqu'à 1,00 % par année

Aucuns frais de service ne sont payables à l'égard des parts d'organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui qu'un Fonds achète.

Aucuns frais de service ne sont payables à l'égard des parts de catégorie F et de catégorie I.

Autres primes incitatives

Le gestionnaire peut organiser des conférences pédagogiques, des programmes de publicité et d'autres programmes incitatifs autorisés à l'intention des conseillers en placement. Les Fonds et leurs porteurs de parts n'assument aucuns frais pour ces programmes de primes incitatives.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Le gestionnaire a versé aux courtiers une rémunération correspondant à 52 % des frais de gestion qu'il a reçus des Fonds au cours de son dernier exercice financier terminé.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le présent sommaire est d'ordre très général et ne présente pas de manière exhaustive toutes les incidences fiscales possibles aux termes de la LIR pour les épargnants qui sont des résidents canadiens et détiennent des parts des Fonds à titre d'immobilisations. Par conséquent, vous êtes prié de consulter votre conseiller fiscal relativement à votre situation particulière.

Le présent sommaire ne s'applique pas aux épargnants qui sont des « institutions financières » aux fins des règles sur les biens évalués à la valeur du marché de la LIR ou aux épargnants auxquels s'appliquent les règles de déclaration des revenus dans une monnaie fonctionnelle de la LIR.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts des Fonds constituent des placements admissibles pour les REER, les CELI, les FEER, les REEI, les REEE, les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »), les FRV, les CRIF ou les FRRRI (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, l'impôt sur le revenu ne sera pas payable sur les distributions versées au régime enregistré ni sur les gains réalisés à la disposition de parts par le régime enregistré. Toutefois, un impôt sera en règle générale payable lorsque des montants sont retirés du régime enregistré (sauf s'il s'agit d'un retrait d'un CELI ou d'un retrait de cotisations d'un REEE ou d'un REEI).

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez vos parts dans un Fonds mais non dans le cadre d'un régime enregistré, vous serez tenu d'inclure tous les ans dans le calcul de votre revenu l'équivalent en dollars canadiens du montant des distributions (y compris les

distributions de frais de gestion) qui vous sont payées ou payables par le Fonds sur son revenu et ses gains en capital imposables pour cette année, même si vous recevez les distributions en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts additionnelles du Fonds. De façon générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus il est possible que le Fonds verse des distributions imposables. Vous ne serez pas tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu annuel les distributions qui vous sont payées à partir de la partie non imposable des gains en capital réalisés par le Fonds.

Si un Fonds distribue un montant qui n'est pas prélevé sur le revenu ou les gains en capital du Fonds, il peut néanmoins désigner le montant comme étant prélevé sur le revenu. Si cette désignation est effectuée, le montant de la distribution qui vous est payée sera inclus dans votre revenu pour l'année d'imposition durant laquelle la distribution est payée ou payable et le Fonds pourra déduire le montant ainsi désigné dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition subséquente. Si la désignation en question n'est pas faite, le montant distribué ne sera pas inclus dans votre revenu, mais viendra réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts serait autrement inférieur à zéro à la fin d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital pour l'année d'imposition en question et le prix de base rajusté de vos parts au début de l'année suivante sera de zéro.

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant la déductibilité fiscale des frais que vous nous versez à l'égard des parts de catégorie I ou des frais versés à votre conseiller en placement à l'égard des parts de catégorie F.

Au moment de l'acquisition de parts d'un Fonds, le prix de ces parts sera fixé en tenant compte du revenu et des gains en capital cumulés mais non réalisés ou réalisés mais non distribués du Fonds, le cas échéant, à ce moment. Cela peut être le cas particulièrement à la fin de l'année avant la distribution de fin d'année par le Fonds. Lorsque ces bénéfices et gains en capital imposables sont réalisés par le Fonds et vous sont distribués, ces montants seront inclus dans le calcul de votre revenu. Toutefois, étant donné que ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles, votre prix de base rajusté sera augmenté de ce montant réinvesti, ce qui réduira ainsi tout gain en capital que vous réaliserez plus tard lorsque vous ferez racheter vos parts.

Chaque Fonds fera les désignations appropriées, et vous serez informé tous les ans, à l'égard du montant de revenu, de dividendes (notamment de

dividendes déterminés) de sociétés canadiennes imposables, de gains en capital imposables, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables (notamment de remboursement de capital) qui vous sont distribués et du montant des impôts étrangers à l'égard desquels vous pouvez réclamer un crédit d'impôt aux fins de l'impôt dans la mesure permise par la LIR, lorsque ces éléments sont applicables.

Il a été proposé que de nouvelles règles fiscales soient adoptées à l'égard des placements dans certaines entités étrangères. Ces règles pourraient obliger un Fonds ou un fonds sous-jacent qui investit dans des titres d'une de ces entités à inclure dans son revenu annuellement du revenu ou des gains calculés conformément à certaines règles de la LIR, que du revenu ou des gains aient réellement été réalisés ou non sur ces titres. Il est proposé que les nouvelles règles entrent en vigueur à compter des années d'imposition commençant après 2006.

À la disposition d'une part, y compris la substitution d'un placement par vous des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, un gain en capital sera en règle générale réalisé (ou une perte en capital subie) par vous dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou est inférieur) à votre prix de base rajusté de la part et des frais de disposition. Si vous détenez des parts d'un Fonds qui sont libellées en dollars américains, votre coût et votre produit de disposition d'une part seront fixés en dollars canadiens en recourant au taux de change approprié aux fins de la LIR à la date d'acquisition et de disposition respectivement.

La reclassification de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et ne donnera pas lieu à un gain ni une perte en capital. Le prix de base rajusté des parts échangées dans le cadre d'une reclassification correspond au prix de base rajusté des parts obtenues dans le cadre de la reclassification.

Le total du prix de base rajusté de vos parts d'une catégorie donnée d'un Fonds correspondra en règle générale : i) au total de tous les montants versés à l'achat de vos parts de cette catégorie auquel s'ajoute ii) le montant de toute distribution réinvestie dans des parts de cette catégorie et iii) le prix de base rajusté des parts qui ont été reclassifiées en parts de cette catégorie, moins iv) toute distribution non imposable ou tout remboursement de capital sur les parts de cette catégorie et v) le prix de base rajusté des parts de cette catégorie que vous avez précédemment fait

racheter ou qui ont été reclassifiées en parts d'une autre catégorie. Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une catégorie donnée d'un Fonds correspondra généralement au coût moyen par part de l'ensemble des parts de cette catégorie du Fonds que vous détenez, y compris les parts acquises au réinvestissement des distributions et les parts qui ont été reclassifiées en parts de cette catégorie.

La moitié d'un gain en capital que vous réalisez (un « gain en capital imposable ») est incluse dans le calcul du revenu, et la moitié d'une perte en capital que vous subissez est assimilée à une « perte en capital déductible » et peut généralement être déduite des gains en capital imposables sous réserve des règles détaillées de la LIR et conformément à celles-ci.

Un impôt minimum de remplacement s'applique aux particuliers et à certaines fiducies et successions. Ces personnes peuvent devoir payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des gains en capital et dividendes réalisés ou considérés comme ayant été réalisés.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si vous ne recevez pas notre prospectus simplifié, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages qui suivent présentent de l'information précise sur chacun des Fonds du Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns. Les renseignements qui suivent sont offerts afin de vous aider à comprendre facilement l'information précise sur chaque Fonds décrit dans le présent prospectus simplifié.

Détails du Fonds

Cette rubrique présente un survol du Fonds, à savoir sa nature et le moment de sa création. Cette rubrique indique si les parts du Fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés comme les REER et les FERR.

Chacun des Fonds est constitué sous forme de fonds commun de placement à capital variable, ce qui signifie qu'ils peuvent émettre un nombre illimité de parts de fiducie. À l'heure actuelle, les Fonds offrent des parts de catégorie A et de catégorie F et le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns offre des parts de catégorie I.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique présente les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. L'objectif de placement fondamental d'un Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin. Les objectifs de placement d'un Fonds décrivent les principaux objectifs du Fonds et indiquent le type de titre dans lesquels le Fonds investit. Les stratégies de placement du Fonds décrivent les moyens que compte prendre le gestionnaire de portefeuille du Fonds pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Tous les Fonds du Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns respectent les restrictions et les pratiques standards en matière de placement établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Si le Fonds est visé par d'autres restrictions en matière de placement, celles-ci seront décrites dans cette rubrique.

Chaque Fonds a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'effectuer certaines opérations sur des titres de créance qui lui seraient interdites sans dispense. Conformément à la dispense, un Fonds peut, avec l'approbation du comité d'examen indépendant et pourvu qu'il respecte certaines autres conditions, acheter de courtiers qui sont des courtiers principaux sur le marché canadien des titres de créances émis ou non par un gouvernement sur le marché secondaire ou les leur vendre, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme à ses objectifs de placement, ou nécessaire pour que ses objectifs soient atteints.

De plus, les Fonds ont obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés sur une bourse si l'achat est effectué sur le marché secondaire. Les Fonds ont également obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'acheter et de détenir des titres de créance émis par des parties apparentées dans le cadre d'un placement initial (exception faite de papiers commerciaux adossés à des actifs) dont la durée est d'au moins 365 jours avant leur échéance. Chacune de ces dispenses nécessite l'approbation du comité d'examen indépendant et est assujettie à d'autres conditions.

Les Fonds ont également obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant, avec l'approbation du comité d'examen indépendant et sous réserve de certaines conditions, d'investir dans des titres de participation si le placement de ces titres se fait par voie de « placement privé » (un placement dispensé des obligations de prospectus).

Le Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns et le Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns ont reçu une dispense leur permettant d'acheter des titres hypothécaires de parties reliées ou de leur en vendre dans certains cas.

Tous les Fonds peuvent investir dans des instruments dérivés si de tels placements sont conformes aux objectifs de placement du Fonds et si les Autorités canadiennes en valeurs mobilières le permettent.

Tous les Fonds peuvent effectuer des opérations de prêts, des mises en pension et des prises en pension de titres tels que décrits à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

Dans certains cas, les stratégies de placement d'un Fonds peuvent indiquer que celui-ci doit respecter des limites visant la quantité de ses placements dans certains types de titres. Dans de tels cas, si cette limite est respectée au moment du placement mais que la valeur marchande du placement ou la valeur du Fonds change ensuite de manière à faire en sorte que la limite soit dépassée, cette situation ne constituera pas une violation de la limite.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique présente les risques propres à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des renseignements d'ordre général sur les risques associés à un placement dans des organismes de placement collectif de la page 2 à la page 5.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique décrit le profil de l'épargnant à qui le Fonds pourrait convenir, y compris le degré de tolérance au risque et l'échéancier de placement de l'épargnant.

Politique en matière de distributions

Les Fonds distribuent leurs revenus nets et les gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts pour s'assurer que les Fonds n'aient pas d'impôt à payer. Cette rubrique indique la fréquence des distributions en question. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles d'un Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Fonds vous verse les distributions au comptant. Pour de plus amples renseignements sur les distributions, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants

Le tableau présente un exemple hypothétique pouvant vous aider à comparer le coût indirect du placement dans un Fonds au coût indirect d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Ces coûts sont réglés au moyen des éléments d'actif du Fonds. Bien que vous ne les payiez pas directement, ils contribuent à réduire le rendement d'un Fonds. Les renseignements figurant dans le tableau ne concernent que les parts de catégorie A puisque les parts de catégorie F et de catégorie I n'ont pas encore complété un exercice financier. Se reporter à la rubrique « Frais » pour de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Groupe de Fonds BMO Nesbitt Burns.

Le tableau présente les frais cumulatifs que vous auriez à payer sur différentes périodes si :

- vous avez investi 1 000 \$ pour les périodes indiquées;
- le Fonds réalise un rendement annuel global de 5 % (lequel pourrait ne pas correspondre au rendement réel du Fonds et n'est utilisé qu'à titre d'exemple comme l'exigent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières);
- le ratio des frais de gestion (le « RFG ») du Fonds au cours de toutes les périodes demeurerait le même que celui de son dernier exercice terminé.

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Actions canadiennes
Date de création	Parts de catégorie A : 22 janvier 1997 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008 Parts de catégorie I : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme qui soit conforme au principe de préservation du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'importantes sociétés canadiennes qui démontrent un potentiel de croissance à long terme ou sur lesquels sont versés, ou sur lesquels on s'attend à verser, des dividendes supérieurs à la moyenne.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns compte atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes recommandées par l'équipe d'analystes de recherche de BMO Marchés des capitaux. Le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns orientera ses placements principalement vers des sociétés canadiennes dont la capitalisation boursière dépasse le milliard de dollars.

La majorité des éléments d'actif du Fonds sera investie dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes, qui auront, au sein des divers secteurs, tendance à correspondre à la pondération par section des secteurs d'activité les plus importants qui forment l'indice composé S&P/TSX ou d'autres indices et qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont le potentiel d'offrir une croissance systématiquement élevée.

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds figurant dans sa déclaration de fiducie, le gestionnaire

s'attend à ce que le portefeuille du Fonds soit investi en totalité en tout temps et que ses liquidités ne comptent pas pour plus de 5 % sa valeur liquidative.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires canadiennes. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé aux marchandises, au risque associé à la concentration, au risque associé à un placement dans des actions, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé à un rachat important et aux risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

Au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent document, jusqu'à 10,1 % de la valeur liquidative du Fonds étaient investis dans des actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent un portefeuille bien diversifié d'actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue) et qui visent un placement de moyen à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES BMO NESBITT BURNS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau ci-dessous vise à vous aider à comparer le coût du placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC et présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont assumés indirectement par vous. Le tableau est fondé sur l'hypothèse que i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$ dans des parts du Fonds; ii) votre placement vous rapporte annuellement 5 % et iii) le ratio des frais de gestion du Fonds (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) au cours de la période de dix ans est demeuré le même.

Frais payables sur une période de

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	18,45 \$	58,16 \$	101,95 \$	232,06 \$

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES SÉLECTIONNÉES BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Actions américaines
Date de création	Parts de catégorie A : 17 février 2000 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme qui soit conforme au principe de préservation du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'importantes sociétés des États-Unis qui démontrent un potentiel de croissance à long terme ou sur lesquels sont versés, ou sur lesquels on s'attend à verser, des dividendes supérieurs à la moyenne.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns compte atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés des États-Unis sélectionnées par Harris Investment Management Inc., dont la capitalisation boursière dépasse 1,5 milliard de dollars américains.

La majorité des éléments d'actif du Fonds sera investie dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés des États-Unis qui, au sein des divers secteurs, auront tendance à correspondre à la pondération des secteurs d'activité les plus importants des sociétés dont les titres composent l'indice S&P 500.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de sa valeur liquidative, au moment de la souscription, dans des certificats américains d'actions étrangères et dans des titres de sociétés situées à l'extérieur des États-Unis (mais qui tirent une partie importante de leur revenu aux États-Unis).

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds figurant dans sa déclaration de fiducie, le gestionnaire s'attend à ce que le portefeuille du Fonds soit investi en totalité en tout temps et que ses liquidités ne comptent pas pour plus de 5 % de la totalité de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés des États-Unis. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé aux marchandises, au risque associé aux devises, au risque associé à un placement dans des actions, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé à un rachat important et aux risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent un portefeuille bien diversifié constitué principalement d'actions de sociétés des États-Unis à forte capitalisation.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue) et qui visent un échéancier de placement de moyen à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES SÉLECTIONNÉES BMO NESBITT BURNS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns distribue son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau ci-dessous vise à vous aider à comparer le coût du placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC et présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont assumés indirectement par vous. Le tableau est fondé sur l'hypothèse que i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$ dans des parts du Fonds; ii) votre placement vous rapporte annuellement 5 % et iii) le ratio des frais de gestion du Fonds (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) au cours de la période de dix ans est demeuré le même.

Frais payables sur une période de

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	20,50 \$	64,63 \$	113,28 \$	257,85 \$

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

FONDS D'OBLIGATIONS BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Obligations canadiennes
Date de création	Parts de catégorie A : 17 février 2000 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns est de réaliser un rendement maximal du placement qui soit conforme aux principes de préservation du capital et des liquidités en investissant dans un portefeuille de titres liquides à risque relativement faible composé principalement d'obligations de gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux canadiens et de sociétés canadiennes et de titres garantis par des éléments d'actif et adossés à des créances hypothécaires émis par des entités canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe comprenant des obligations d'État et de sociétés canadiennes, des titres garantis par des éléments d'actif et adossés à des créances hypothécaires émis par des entités canadiennes. Le Fonds peut également investir dans des obligations d'État libellées en dollars américains qui peuvent, de temps à autre, comprendre des bons du Trésor américains.

Le Fonds effectuera tous ses placements dans des titres à revenu fixe ayant obtenu une note de crédit minimale de « A- » par DBRS, de « A3 » par Moody's ou de « A (Bas) » par Standard & Poor's.

La durée moyenne jusqu'à échéance des placements détenus par le Fonds est gérée en fonction d'indicateurs économiques et d'indicateurs du marché. Actuellement, la durée moyenne cible jusqu'à échéance des placements détenus par le Fonds se situe entre cinq et dix ans.

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds figurant dans sa déclaration de fiducie, le gestionnaire s'attend à ce que le portefeuille du Fonds soit investi en totalité en tout temps et que ses liquidités ne comptent pas pour plus de 5 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des obligations d'État et de sociétés canadiennes et des titres adossés à des éléments d'actif ou à des hypothèques émis par des entités canadiennes. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé au crédit, au risque associé aux devises, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé aux taux d'intérêt, au risque associé à un rachat important, au risque associé à la liquidité, au risque associé à des titres liés à des prêts hypothécaires et à des titres adossés à des éléments d'actif et aux risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent une exposition aux titres à revenu fixe canadiens dans leurs portefeuilles.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui visent à toucher un revenu relativement stable.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement faible (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue quelque peu à court terme).

FONDS D'OBLIGATIONS BMO NESBITT BURNS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns distribue son revenu net aux porteurs de parts une fois par trimestre en mars, en juin, en septembre et en décembre et distribue ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau ci-dessous vise à vous aider à comparer le coût du placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC et présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont assumés indirectement par vous. Le tableau est fondé sur l'hypothèse que i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$ dans des parts du Fonds; ii) votre placement vous rapporte annuellement 5 % et iii) le ratio des frais de gestion du Fonds (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) au cours de la période de dix ans est demeuré le même.

	Frais payables sur une période de			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	9,23 \$	29,08 \$	50,97 \$	116,03 \$

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

FONDS ÉQUILIBRÉ BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Équilibré canadien
Date de création	Parts de catégorie A : 1 ^{er} novembre 2002 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut rajuster la répartition de l'actif selon ses prévisions concernant les titres de participation et les titres à revenu fixe.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns compte atteindre son objectif de placement en investissant dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe.

La partie des titres de participation se composera essentiellement d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de sociétés du Canada et des États-Unis et de parts de fiducie recommandées par l'équipe d'analystes de recherche de BMO Marchés des capitaux. Le Fonds investira principalement dans des entités dont la capitalisation boursière dépasse le milliard de dollars.

La partie des titres à revenu fixe se composera d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe, dont des obligations de gouvernements et de sociétés et des titres adossés à des éléments d'actif ou à des hypothèques émises par des entités canadiennes. Le Fonds peut également investir dans des obligations de gouvernements libellées en dollars américains qui pourraient comprendre des bons du Trésor américains à l'occasion. L'échéance moyenne de chaque placement détenu par le Fonds est gérée en fonction d'indicateurs économiques et de la conjoncture du marché et se situe habituellement entre cinq et dix ans.

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds figurant dans sa déclaration de fiducie, le gestionnaire s'attend à ce que le portefeuille du Fonds soit investi en totalité en tout temps et que ses espèces et quasi-espèces ne comptent pas pour plus de 20 % de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris des organismes de placement collectif qui sont gérés par nous, les membres de notre groupe, les personnes avec lesquelles nous avons des liens ou d'autres gestionnaires d'organismes de placement collectif.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires, des parts de fiducie de revenu, des obligations de gouvernements et de sociétés et des titres adossés à des éléments d'actif ou à des hypothèques émises par des entités canadiennes. Le Fonds peut également investir dans des obligations de gouvernements libellées en dollars américains. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé aux marchandises, au risque associé au crédit, au risque associé aux devises, au risque associé à un placement dans des actions, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé aux taux d'intérêt, au risque associé à un rachat important, au risque associé à la liquidité, au risque associé aux titres liés à des prêts hypothécaires et à des titres adossés à des éléments d'actif et aux risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

FONDS ÉQUILIBRÉ BMO NESBITT BURNS

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent une répartition de titres de participation et de titres à revenu fixe bien diversifiés dans un même organisme de placement collectif.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement allant de faible à modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue quelque peu) et qui visent un placement de moyen à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns distribue aux porteurs de parts son revenu net deux fois par année, en juin et en décembre, et ses gains en capital nets réalisés une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau ci-dessous vise à vous aider à comparer le coût du placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC et présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont assumés indirectement par vous. Le tableau est fondé sur l'hypothèse que i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$ dans des parts du Fonds; ii) votre placement vous rapporte annuellement 5 % et iii) le ratio des frais de gestion (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) du Fonds au cours de la période de dix ans est demeuré le même.

	Frais payables sur une période de			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	17,94 \$	56,55 \$	99,12 \$	225,62 \$

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Actions internationales
Date de création	Parts de catégorie A : 31 octobre 2008 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme qui soit conforme au principe de préservation du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés de moyenne à grande capitalisation situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui démontrent un potentiel de croissance à long terme ou sur lesquels sont versés, ou sur lesquels on s'attend à verser, des dividendes supérieurs à la moyenne.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns compte atteindre son objectif de placement en misant sur des placements dans des pays dont les perspectives économiques sont attrayantes sur les marchés internationaux. Les décisions concernant l'attribution par pays sont prises selon la projection des bénéfices et les estimations de valeur exprimées pour chaque marché. Parmi les facteurs qui ont une incidence sur ce processus figurent notamment l'évolution du rendement des capitaux propres des entreprises, les politiques des gouvernements et des banques centrales, la croissance de l'emploi et la productivité, les taux d'inflation, les taux d'intérêt et le niveau d'endettement. Chaque pays est classé selon son pouvoir d'attraction et une attribution appropriée est établie pour chaque pays.

Chaque titre est ensuite sélectionné selon son potentiel de rendement et son évaluation actuelle par rapport au marché. Parmi les facteurs qui ont une incidence sur ce processus figurent notamment le rendement en dividendes, la croissance du bénéfice par action à long terme et la direction de

la société. L'univers de sélection des actions porte généralement sur les sociétés qui sont réputées être des sociétés de moyenne à grande capitalisation dans leurs pays respectifs.

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds figurant dans sa déclaration de fiducie, le gestionnaire s'attend à ce que le portefeuille du Fonds soit investi en totalité en tout temps et que ses liquidités ne comptent pas pour plus de 5 % de la totalité de sa valeur liquidative.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative dans des marchés émergents.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés étrangères. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé aux marchandises, au risque associé aux devises, au risque associé aux instruments dérivés, au risque associé à un placement dans des actions, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé à un rachat important, aux risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres de même qu'au risque associé à un porteur de parts important*. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

* Au 15 octobre 2009, un épargnant détenait environ 20,16 % des parts en circulation du Fonds.

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES BMO NESBITT BURNS

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent un portefeuille bien diversifié composé principalement d'actions de sociétés de moyenne à grande capitalisation situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue) et qui visent un placement à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

Le fonds risque de ne pas convenir aux épargnants qui recherchent un revenu régulier ou la stabilité du capital.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Aucun renseignement sur les frais du Fonds n'est disponible puisque le Fonds n'a pas encore complété un exercice financier.

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Actions canadiennes équilibrées
Date de création	Parts de catégorie A : 1 ^{er} novembre 2004 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme qui soit conforme au principe de préservation du capital en investissant principalement dans d'autres organismes de placement collectif qui démontrent un potentiel de croissance à long terme ou qui versent ou devraient verser des distributions supérieures à la moyenne.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns compte atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans les titres d'organismes de placement collectif recommandés par l'équipe d'analystes de recherche de BMO Nesbitt Burns.

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds, l'actif du Fonds sera en tout temps intégralement investi dans des titres d'autres organismes de placement collectif.

Les fonds d'actions sous-jacents du Fonds investiront principalement dans les titres de sociétés canadiennes et pourront également investir dans des actions privilégiées et des fiducies d'investissement à participation unitaire comme des fiducies de revenu de redevances, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de revenu d'entreprise.

Les fonds de titres à revenu fixe sous-jacents du Fonds investiront principalement dans des titres à revenu fixe, dont des obligations de gouvernements

et de sociétés, des obligations et des débentures à rendement élevé et des titres adossés à des éléments d'actif ou à des hypothèques.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent s'éloigner temporairement de leurs objectifs de placement en détenant une partie de leurs éléments d'actif sous forme d'espèces ou d'instruments du marché monétaire à court terme pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à titre de mesures préventives afin de tenir compte de la conjoncture générale de l'économie et/ou du marché.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent être gérés par BMO Nesbitt Burns Inc., un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui.

Le taux de rotation des titres en portefeuille des organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds pourrait être élevé. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus la possibilité qu'un porteur de parts reçoive un revenu ou des gains en capital imposables et que les frais d'opération augmentent par suite d'opérations fréquentes d'achat et de vente de titres en portefeuille par les organismes de placement collectif sous-jacents est grande.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés comme des options, des contrats à livrer, des contrats à terme, des swaps, des parts liées à un indice et d'autres instruments similaires à des fins de couverture ou à d'autres fins. Ces fonds sous-jacents peuvent avoir recours à ces instruments pour tirer profit d'une exposition aux titres, aux indices ou aux devises sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille s'expose et pour mettre en œuvre des stratégies de placement de façon efficace.

FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ BMO NESBITT BURNS

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert s'ils obtiennent une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 60 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des organismes de placement collectif. Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds investiront principalement dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fiducies d'investissement à participation unitaire, des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations et des débentures à rendement élevé émises par les gouvernements et les sociétés canadiens et des titres adossés à des éléments d'actif ou à des hypothèses émis par des entités canadiennes. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé au crédit, au risque associé aux devises, au risque associé aux instruments dérivés, au risque associé à un placement dans des actions, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé à un placement dans un fonds de fonds, au risque associé aux taux d'intérêt, au risque associé à un rachat important, au risque associé à la liquidité, aux risques associés à des titres liés à des prêts hypothécaires et à des titres adossés à des éléments d'actif, aux risques associés aux opérations de prêt et aux mises en pension et aux prises en pension de titres et au risque associé aux ventes à découvert. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent un portefeuille bien diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'organismes de placement collectif.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement allant de faible à modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue quelque peu) et qui visent un placement de moyen à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns distribuera aux porteurs de parts son revenu net deux fois par année, en juin et en décembre, et ses gains en capital nets réalisés une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau ci-dessous vise à vous aider à comparer le coût du placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC et présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont assumés indirectement par vous. Le tableau est fondé sur l'hypothèse que i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$ dans des parts du Fonds; ii) votre placement vous rapporte annuellement 5 % et iii) le ratio des frais de gestion (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) du Fonds au cours de la période de dix ans est demeuré le même.

	Frais payables sur une période de			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	26,65 \$	84,01 \$	147,26 \$	335,20 \$

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Actions mondiales équilibrées
Date de création	Parts de catégorie A : 1 ^{er} novembre 2004 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme qui soit conforme au principe de préservation du capital en investissant principalement dans d'autres organismes de placement collectif qui démontrent un potentiel de croissance à long terme.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns compte atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans les titres d'organismes de placement collectif recommandés par l'équipe d'analystes de recherche de BMO Nesbitt Burns.

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds, l'actif du Fonds sera en tout temps intégralement investi dans des titres d'autres organismes de placement collectif.

Les fonds d'actions sous-jacents du Fonds investiront principalement dans les titres de sociétés canadiennes et pourront également investir dans des actions privilégiées et des fiducies d'investissement à participation unitaire comme des fiducies de revenu de redevances, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de revenu d'entreprise. Les organismes de placement collectif de titres à revenu fixe sous-jacents du Fonds investiront principalement dans des titres à revenu fixe, dont des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations et des débentures à rendement élevé et des titres adossés à des éléments d'actif ou à des hypothèques.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent s'éloigner temporairement de leurs objectifs de placement en détenant une partie de leurs éléments d'actif sous forme d'espèces ou d'instruments du marché monétaire à court terme pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à titre de mesures préventives afin de tenir compte de la conjoncture générale de l'économie et/ou du marché.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent être gérés par BMO Nesbitt Burns Inc., un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui.

Le taux de rotation des titres en portefeuille des organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds risque d'être élevé. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus la possibilité qu'un porteur de parts du Fonds reçoive un revenu ou des gains en capital imposables et que les frais d'opération augmentent par suite d'opérations fréquentes d'achat et de vente de titres en portefeuille par les fonds sous-jacents est grande.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés comme des options, des contrats à livrer, des contrats à terme, des swaps, des parts liées à un indice et d'autres instruments similaires à des fins de couverture ou à d'autres fins. Ces fonds sous-jacents peuvent avoir recours à ces instruments pour tirer profit d'une exposition aux titres, aux indices ou aux devises sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille s'expose et pour mettre en œuvre des stratégies de placement de façon efficace.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert s'ils obtiennent une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE BMO NESBITT BURNS

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 95 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des organismes de placement collectif. Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds investiront dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des fiducies d'investissement à participation unitaire, des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations et des débetures à rendement élevé émises par les gouvernements et les sociétés canadiens et des titres adossés à des éléments d'actif ou à des hypothèses émis par des entités canadiennes. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé aux marchandises, au risque associé au crédit, au risque associé aux devises, au risque associé aux instruments dérivés, au risque associé à un placement dans des actions, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé à un placement dans un fonds de fonds, au risque associé aux taux d'intérêt, au risque associé à un rachat important, au risque associé à la liquidité, aux risques associés aux titres liés à des prêts hypothécaires et à des titres adossés à des éléments d'actif, aux risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres et au risque associé aux ventes à découvert. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent un portefeuille bien diversifié de titres d'organismes de placement collectif canadiens.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue) et qui visent un placement de moyen à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau ci-dessous vise à vous aider à comparer le coût du placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC et présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont assumés indirectement par vous. Le tableau est fondé sur l'hypothèse que i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$ dans des parts du Fonds; ii) votre placement vous rapporte annuellement 5 % et iii) le ratio des frais de gestion (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) du Fonds au cours de la période de dix ans est demeuré le même.

	Frais payables sur une période de			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	27,16 \$	85,63 \$	150,09 \$	341,65 \$

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE BMO NESBITT BURNS

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds	Actions mondiales
Date de création	Parts de catégorie A : 1 ^{er} novembre 2004 Parts de catégorie F : 31 octobre 2008
Nature des titres	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le principal objectif de placement du Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns est de réaliser une croissance du capital à long terme qui soit conforme au principe de préservation du capital en investissant principalement dans d'autres organismes de placement collectif qui démontrent un potentiel de croissance à long terme.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns compte atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans les titres d'organismes de placement collectif recommandés par l'équipe d'analystes de recherche de BMO Nesbitt Burns.

Sous réserve des restrictions et politiques spécifiques en matière de placement du Fonds, l'actif du Fonds sera en tout temps intégralement investi dans des titres d'autres organismes de placement collectif, des titres à revenu fixe et des espèces ou quasi-espèces.

Le Fonds investira principalement dans des titres d'organismes de placement collectif sous-jacents qui investissent dans des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères et pourra également investir dans des actions privilégiées et des fiducies d'investissement à participation unitaire comme des fiducies de revenu de redevances, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de revenu d'entreprise.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent s'éloigner temporairement de leurs objectifs de placement en détenant une partie

de leurs éléments d'actif sous forme d'espèces ou d'instruments du marché monétaire à court terme pendant qu'ils cherchent des occasions de placement ou à titre de mesures préventives afin de tenir compte de la conjoncture générale de l'économie et/ou du marché.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent être gérés par BMO Nesbitt Burns Inc., un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui.

Le taux de rotation des titres en portefeuille des organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds risque d'être élevé. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus la possibilité qu'un porteur de parts du Fonds reçoive un revenu ou des gains en capital imposables et que les frais d'opération augmentent par suite d'opérations fréquentes d'achat et de vente de titres en portefeuille par les fonds sous-jacents est grande.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour générer un revenu additionnel et/ou pour gérer des liquidités à court terme. Se reporter à la page 5 pour de plus amples renseignements.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour réduire le risque, mais il ne pourra y avoir recours que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et ne les utilisera pas dans le but de produire un levier financier.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés comme des options, des contrats à livrer, des contrats à terme, des swaps, des parts liées à un indice et d'autres instruments similaires à des fins de couverture ou à d'autres fins. Ces fonds sous-jacents peuvent avoir recours à ces instruments pour tirer profit d'une exposition aux titres, aux indices ou aux devises sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour gérer les risques auxquels le portefeuille s'expose et pour mettre en œuvre des stratégies de placement de façon efficace.

Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert s'ils obtiennent une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

FONDS PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE BMO NESBITT BURNS

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Le Fonds investit principalement dans des organismes de placement collectif. Les organismes de placement collectif sous-jacents du Fonds investiront principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes et étrangères. Le Fonds est exposé au risque associé à la catégorie, au risque associé aux marchandises, au risque associé au crédit, au risque associé aux devises, au risque associé aux instruments dérivés, au risque associé à un placement dans des actions, au risque associé aux titres étrangers, au risque associé à un placement dans un fonds de fonds, au risque associé à un rachat important, au risque associé à la liquidité, aux risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres et au risque associé aux ventes à découvert. Ces risques sont décrits aux pages 2 à 5.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui préconisent un portefeuille bien diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe d'organismes de placement collectif.

Le Fonds peut convenir aux épargnants qui sont prêts à accepter un risque de placement modéré (c.-à-d. vous êtes prêt à accepter que la valeur marchande de votre placement fluctue) et qui visent un placement de moyen à long terme (d'une durée de cinq ans ou plus).

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts une fois par année en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts du Fonds, à moins que vous ne donniez d'autres directives au gestionnaire ou à votre conseiller en placement.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Le tableau ci-dessous vise à vous aider à comparer le coût du placement dans le Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC et présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont assumés indirectement par vous. Le tableau est fondé sur l'hypothèse que i) vous effectuez un placement initial de 1 000 \$ dans des parts du Fonds; ii) votre placement vous rapporte annuellement 5 % et iii) le ratio des frais de gestion (exception faite des commissions versées à l'égard des portefeuilles) du Fonds au cours de la période de dix ans est demeuré le même.

	Frais payables sur une période de			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	29,11 \$	91,77 \$	160,85 \$	366,14 \$

Se reporter à la rubrique « Frais » à partir de la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payés directement par vous.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les Fonds dans leur notice annuelle, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir auprès de BMO Nesbitt Burns Inc., sur demande et sans frais, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 361-1392, en nous écrivant à l'adresse électronique contact.centre@bmonb.com ou à l'adresse indiquée ci-après ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet www.sedar.com.

BMO Nesbitt Burns Inc.
1 First Canadian Place
54th Floor
Toronto (Ontario)
M5X 1H3

Fonds d'actions canadiennes sélectionnées
BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds d'actions américaines sélectionnées
BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns (parts de catégorie A et de catégorie F)

Service à la clientèle
Sans frais : 1 800 361-1392
Télécopieur : 1 866 486-2846

Courriel : contact.centre@bmonb.com
Site Web : www.bmonesbitburns.com

^{MD} « BMO (médaillon) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

^{MD} « Nesbitt Burns » est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence. Membre FCPE.